



Bruxelles, le 24.1.2024
COM(2024) 22 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

**Faire progresser la sécurité économique européenne: présentation de cinq nouvelles
initiatives**

1. Introduction

Contexte

Le 20 juin 2023, la Commission européenne et le haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont adopté une communication conjointe sur une stratégie européenne en matière de sécurité économique¹. Fondée sur l'idée que l'UE prospère dans un monde ouvert et fondé sur des règles, cette stratégie a mis en évidence l'apparition de nouveaux risques pesant sur la sécurité économique en raison de l'augmentation des tensions géopolitiques, de la fragmentation géo-économique et des profondes mutations technologiques.

La stratégie définit une approche globale de la sécurité économique européenne. En particulier, elle fournit un cadre permettant d'évaluer et de traiter - de manière proportionnée, précise et ciblée - les risques pesant sur la sécurité économique de l'UE, tout en veillant à ce que l'UE reste l'une des destinations les plus ouvertes et les plus attrayantes pour les entreprises et les investissements. Dans le plein respect des prérogatives des États membres, la stratégie a souligné la nécessité de développer une approche commune de l'UE plus cohérente et ayant davantage d'impact.

Reconnaissant que les risques liés aux défis qui sont les nôtres en matière de sécurité économique évoluent avec le temps en fonction du contexte géopolitique et géo-économique plus large, la stratégie a recensé quatre catégories de risques à traiter en priorité, à savoir les risques liés à la résilience des chaînes d'approvisionnement; les risques pour la sécurité physique et la cybersécurité des infrastructures critiques; les risques liés à la sécurité des technologies et aux fuites de technologies; et les risques d'instrumentalisation des dépendances économiques ou de coercition économique.

Pour faire face à ces risques, la stratégie s'articule autour de trois piliers:

- *la promotion de la compétitivité et de la croissance de l'Union*, par le renforcement du marché unique, un soutien à une économie forte et résiliente et le renforcement des bases scientifique, technologique et industrielle de l'Union;
- *la protection de la sécurité économique de l'Union* au moyen d'une palette de politiques et d'outils, y compris, le cas échéant, de nouveaux instruments ciblés;
- *la constitution de partenariats* et la poursuite du renforcement de la coopération avec des pays du monde entier qui partagent nos préoccupations et avec ceux avec lesquels nous avons des intérêts communs en matière de sécurité économique.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie européenne en matière de sécurité économique, la présente communication présente cinq initiatives visant à renforcer la sécurité économique de l'Union, tout en faisant le point sur les progrès réalisés sur d'autres axes de travail.

2. Le paquet

Les initiatives proposées aujourd'hui visent à:

- (1) améliorer la législation existante (proposition de révision du règlement relatif au filtrage des investissements directs étrangers);

¹ Communication conjointe de la Commission européenne et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité: Stratégie européenne en matière de sécurité économique, 26.6.2023, JOIN(2023) 20 final.

- (2) encourager l'approfondissement des discussions au sein de l'UE sur le contrôle des exportations de technologies à double usage qui ont une incidence sur notre sécurité (livre blanc sur les contrôles des exportations);
- (3) consulter les États membres et les parties prenantes sur les risques potentiels découlant des investissements sortants, en mettant l'accent, à ce stade, sur les mesures nécessaires pour permettre une meilleure identification de ces risques (livre blanc sur les investissements sortants);
- (4) encourager l'approfondissement des discussions au sein de l'UE sur la manière de mieux promouvoir la recherche et le développement impliquant des technologies présentant un potentiel de double usage (livre blanc sur les possibilités de renforcer le soutien à la recherche et au développement impliquant des technologies présentant un potentiel de double usage);
- (5) proposer que le Conseil recommande des mesures visant à renforcer la sécurité de la recherche au niveau national et sectoriel (proposition de recommandation du Conseil relative au renforcement de la sécurité de la recherche).

Les futures actions de l'UE continueront de s'appuyer sur les évaluations des risques en cours et sur la coordination stratégique permanente avec les États membres afin de parvenir à une compréhension commune des risques auxquels l'Europe est confrontée et des mesures appropriées - dans le cadre des trois piliers que constituent la promotion, la protection et la constitution de partenariats - pour y faire face.

a. Nouvelles initiatives en matière d'investissement et de commerce

Proposition de nouveau règlement sur le filtrage des investissements étrangers

Le règlement (UE) 2019/452 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union («règlement sur le filtrage des IDE») est en place depuis un peu plus de trois ans. Le règlement a établi un mécanisme de coopération qui a permis aux États membres et à la Commission d'échanger des informations sur plus de 1 200 transactions et de signaler des problèmes relatifs aux investissements directs étrangers (IDE) dans le marché unique qui présentent des risques potentiels pour leur sécurité et leur ordre public. Il a permis à la Commission et aux États membres de recenser et d'évaluer les menaces présentées par certains investisseurs et les vulnérabilités transfrontières et d'agir pour y remédier. Toute restriction étant fondée sur une exception limitée et ciblée justifiée par des préoccupations liées à la sécurité ou à l'ordre public, le règlement a confirmé que l'UE était globalement ouverte aux IDE.

La proposition législative présentée aujourd'hui par la Commission vise à réviser ce cadre, sur la base d'une évaluation du règlement². Elle s'appuie sur l'expérience acquise au cours des trois premières années de fonctionnement, ainsi que sur une évaluation réalisée par des experts de l'OCDE en novembre 2022³ et sur les conclusions et recommandations d'un rapport spécial publié par la Cour des comptes européenne le 6 décembre 2023⁴.

Le règlement proposé améliorera l'efficacité du règlement sur le filtrage des IDE en remédiant aux lacunes du mécanisme actuel. Il vise à faire en sorte que tous les États membres disposent d'un système de filtrage afin d'éviter les lacunes dans le filtrage des transactions à risque, de se

² Voir le document de travail des services de la Commission faisant partie du paquet adopté avec la présente communication.

³ <https://www.oecd.org/daf/inv/investment-policy/oecd-eu-fdi-screening-assessment.pdf>

⁴ <https://www.eca.europa.eu/fr/publications/sr-2023-27>

concentrer sur les cas présentant les risques les plus élevés et de garantir une plus grande responsabilisation au sein du système en ce qui concerne les préoccupations exprimées par les États membres et/ou la Commission en matière de sécurité ou d'ordre public.

La Commission entend promouvoir une plus grande efficacité du mécanisme de coopération en facilitant la convergence entre les systèmes nationaux. Le règlement proposé étend également le mécanisme de coopération aux transactions intra-UE dans les cas où l'investisseur est contrôlé par une entreprise étrangère. Il comblerait donc les lacunes qui pourraient nuire à la capacité de l'Union à protéger sa sécurité ou son ordre public.

Livre blanc sur les contrôles des exportations

Les régimes multilatéraux de contrôle des exportations restent au cœur du contrôle des technologies à double usage dans l'UE. Comme l'a anticipé la stratégie de sécurité économique, les tensions géopolitiques et le rythme de l'évolution technologique rendent nécessaire une action plus coordonnée au niveau de l'UE. L'UE doit donc tirer pleinement parti des possibilités offertes par le règlement sur les biens à double usage. Une multiplication des contrôles nationaux par les États membres risquerait de nuire à l'efficacité du cadre de contrôle des exportations de l'UE et des contrôles des États membres eux-mêmes ainsi qu'à l'intégrité du marché unique. Ce risque est plus marqué dans l'environnement actuel, où les approches divergentes des États membres à l'égard de technologies spécifiques pourraient affaiblir la sécurité de l'UE dans son ensemble.

L'amélioration de la coordination des contrôles des exportations au niveau de l'UE renforcerait la capacité de l'Union et des États membres à agir efficacement dans un contexte géopolitique, par exemple en jouant un rôle de chef de file dans la définition d'un programme commun avec les partenaires. Elle renforcerait également la capacité de l'Union à faire face à d'éventuelles actions unilatérales de pays tiers cherchant à imposer de nouveaux contrôles des exportations, y compris sur les technologies émergentes, ou à gérer les cas de pressions (sur l'UE ou certains États membres) de la part de pays tiers en réaction à ces contrôles.

Depuis l'adoption du règlement sur les biens à double usage en 2021, le contexte mondial des contrôles des exportations a changé. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a entraîné le déploiement rapide de sanctions, notamment sous la forme de restrictions à l'exportation de biens à double usage et de biens sensibles. Dans le même temps, la capacité des régimes multilatéraux de contrôle des exportations à prendre des décisions sur de nouveaux biens devant faire l'objet de contrôles et à suivre le rythme de l'évolution technologique a été entravée par le blocage des processus décisionnels par certains des membres de ces régimes. En outre, l'UE n'est pas encore parvenue à faire entendre une voix suffisamment unanime en ce qui concerne la mise en place de futurs contrôles sur des technologies spécifiques. Pour ces raisons, il est nécessaire de renforcer la capacité de l'Union à agir de manière efficace au niveau international.

Le livre blanc sur les contrôles des exportations propose des actions à court et à moyen terme pour répondre à ces préoccupations. À court terme, dans le but, également, de préserver l'important travail technique effectué au niveau des régimes multilatéraux, la Commission présentera une proposition visant à introduire des contrôles uniformes de l'Union pour les biens pour lesquels des décisions auraient été adoptées dans les régimes multilatéraux si le processus décisionnel n'avait pas été bloqué au sein de ces régimes. La Commission propose également de créer un forum de coordination politique, qui permettrait de mener des discussions entre la Commission et les États membres à un niveau supérieur approprié afin de promouvoir des positions communes de l'UE en matière de contrôle des exportations.

D'ici à l'été 2024, la Commission adoptera une recommandation visant à améliorer la coordination entre les États membres et la Commission sur toute nouvelle liste de contrôle nationale envisagée par un État membre avant l'adoption, afin que des observations puissent être formulées sur les effets susceptibles d'être produits au-delà des frontières de l'État membre concerné. Cela permettrait d'améliorer la capacité de l'UE à recenser les risques liés à des biens qui ne sont pas encore contrôlés au niveau multilatéral.

À moyen terme, la Commission avancera l'évaluation du règlement sur les biens à double usage au premier trimestre de 2025 afin d'évaluer son efficacité et son efficience et, par la suite, de présenter des propositions visant à remédier à toute lacune à cet égard. Cette évaluation sera étayée par une étude approfondie en 2024 et s'appuiera également sur les résultats des évaluations des risques dans les domaines technologiques critiques décrits ci-dessus.

Le livre blanc devrait également susciter un débat plus large sur le type de contrôle des exportations nécessaire et sur la meilleure manière de coopérer au niveau international pour relever les défis actuels et futurs.

Livre blanc sur les investissements sortants

La communication conjointe de juin sur la stratégie européenne en matière de sécurité économique reconnaît l'importance de marchés mondiaux ouverts pour la réussite et la sécurité économique de l'Union européenne. Elle reconnaît également les préoccupations croissantes concernant les investissements sortants dans un petit nombre de technologies avancées qui pourraient renforcer les capacités militaires et les capacités de renseignement d'acteurs susceptibles d'utiliser ces capacités pour menacer la paix et la sécurité internationales. Alors que l'UE et ses États membres filtrent déjà les investissements directs étrangers dans l'UE et contrôlent les exportations de technologies à double usage en dehors de l'UE, il n'existe actuellement aucun contrôle des investissements qui sortent de l'UE vers des pays tiers.

En juillet 2023, la Commission a mis en place un groupe d'experts sur les investissements sortants avec les États membres afin de faire avancer les discussions sur ces questions. Selon son évaluation préliminaire, des travaux et une analyse supplémentaires sont nécessaires pour permettre à la Commission et aux États membres de déterminer les mesures à prendre pour répondre à ces préoccupations croissantes.

La Commission cherche à présent à élargir et à structurer cette discussion sur la base d'un livre blanc afin de mieux comprendre les investissements sortants dans certains secteurs stratégiques et les risques potentiels qui y sont liés. Elle envisage de recommander que cette initiative soit soutenue par un suivi et une évaluation de la situation actuelle par les États membres. Sur la base de ce suivi étalé sur une période de 12 mois, la Commission, en collaboration avec les États membres, pourrait procéder à une évaluation des risques pour la sécurité de l'UE, sur la base d'une méthodologie commune, afin de déterminer si des mesures d'atténuation pourraient être nécessaires et, dans l'affirmative, quelles mesures devraient être prises.

b. Nouvelles initiatives en matière de recherche et d'innovation

Proposition de recommandation du Conseil sur la sécurité de la recherche

La proposition de recommandation du Conseil vise à mieux soutenir les États membres ainsi que les établissements d'enseignement supérieur et les autres organismes publics et privés exerçant des activités de recherche dans toute l'Europe et à leur donner davantage de moyens pour recenser les risques pour la sécurité de la recherche et y faire face. Cela contribuera à faire

en sorte que les actions de recherche et d'innovation ne soient pas utilisées à mauvais escient d'une manière qui porte atteinte à la sécurité de l'UE ou qui enfreigne les normes éthiques.

Si les gouvernements nationaux sont les mieux placés pour soutenir le secteur de la R&I, une coopération et une coordination au niveau de l'UE sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Espace européen de la recherche.

S'appuyant sur les travaux déjà réalisés et conformément au principe de liberté académique, la recommandation proposée vise à mobiliser l'ensemble des États membres pour mener des actions de sensibilisation et renforcer la résilience du secteur de la recherche et de l'innovation. Il serait recommandé aux États membres d'établir un cadre d'action pour la sécurité de la recherche qui soit fondé sur une approche pangouvernementale, en créant des structures de soutien, en introduisant des garanties par l'intermédiaire d'organismes de financement, en encourageant les universités et d'autres organismes publics et privés exerçant des activités de recherche à nommer des conseillers en matière de sécurité de la recherche et en instaurant des processus relatifs au devoir de diligence et à la gestion des risques.

Les mesures prises par les États membres devraient être proportionnées, mettant l'accent sur l'autonomie du secteur, dans le respect des principes de liberté académique et d'autonomie institutionnelle. L'approche globale devrait être fondée sur les risques et éviter toute forme de discrimination et de stigmatisation.

Pour compléter ces efforts, l'UE soutiendrait l'apprentissage, la coordination et la cohérence des politiques entre les États membres par l'intermédiaire des structures de gouvernance existantes de l'Espace européen de la recherche et par la création d'un centre européen d'expertise en matière de sécurité de la recherche.

La Commission suivrait les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette recommandation dans le cadre du rapport bisannuel sur l'approche globale de la recherche et de l'innovation et pourrait, compte tenu de l'évolution de la situation géopolitique, proposer de nouvelles mesures.

Livre blanc sur le renforcement du soutien à la recherche et au développement impliquant des technologies présentant un potentiel de double usage

De nombreuses technologies essentielles pour la sécurité économique de l'UE présentent un potentiel de double usage: ces technologies sont importantes pour de nombreux secteurs, tant dans le domaine civil que dans celui de la défense, et pourraient bénéficier à l'industrie européenne et à l'économie dans son ensemble. Face aux défis géopolitiques, le soutien à la recherche et au développement impliquant des technologies présentant un potentiel de double usage est de plus en plus pertinent.

Le livre blanc adopté aujourd'hui analyse le soutien offert dans le cadre des programmes de financement actuels de l'UE et recense les possibilités de renforcer ces derniers. Par exemple, des programmes tels que le programme de l'UE pour l'innovation dans le domaine de la défense (EUDIS) au titre du Fonds européen de la défense (FED) visent à recenser les technologies prometteuses dans le domaine civil et à promouvoir leur adoption dans le domaine de la défense.

Le livre blanc propose trois options possibles pour l'avenir: 1) aller plus loin en s'appuyant sur la structure actuelle et renforcer cette dernière, 2) renoncer à accorder une attention exclusive aux applications civiles dans certains volets du programme qui succédera à Horizon Europe, et 3) créer un instrument spécifique mettant particulièrement l'accent sur la R&D à double usage. Avec le livre blanc, la Commission lance une vaste consultation des autorités publiques, de la société civile, de l'industrie et du monde universitaire sur les possibilités de soutien stratégique

au développement des technologies à double usage. Cette consultation permettra un dialogue global avec toutes les parties concernées, lequel orientera les prochaines mesures de la Commission.

3. Progrès réalisés dans d'autres travaux liés à la sécurité économique

Depuis l'adoption de la stratégie en matière de sécurité économique, en juin dernier, des travaux intensifs se sont poursuivis sur les principales dimensions de la sécurité économique de l'UE.

Évaluations des risques

Le 3 octobre 2023, la Commission a adopté une recommandation aux États membres **recensant dix domaines technologiques considérés comme critiques pour la sécurité économique de l'UE**. Quatre de ces technologies ont été recommandées en vue d'une évaluation conjointe urgente des risques par la Commission et les États membres⁵: les technologies avancées des semi-conducteurs, les technologies de l'intelligence artificielle, les technologies quantiques et les biotechnologies.

La Commission et les États membres travaillent actuellement à ces évaluations des risques, en s'appuyant sur les contributions des parties prenantes, notamment dans le cadre du forum industriel, en vue de l'établissement de rapports en février. Les travaux sur les évaluations des risques, qui se concentrent en particulier sur les risques pour la sécurité technologique et les fuites de technologies, complètent les travaux de l'**observatoire des technologies critiques**, géré par la Commission, qui fournit un suivi et une analyse réguliers des technologies critiques des chaînes de valeur du secteur de la défense, du secteur spatial et des industries civiles connexes de l'UE.

La Commission poursuit également ses travaux sur les trois autres évaluations des risques recensées dans la stratégie (à savoir la résilience des chaînes d'approvisionnement; la sécurité physique et la cybersécurité des infrastructures critiques, et l'instrumentalisation des dépendances économiques ou la coercition économique).

Par exemple, les **risques liés aux chaînes d'approvisionnement** font l'objet d'un suivi au moyen de l'analyse «Supply Chain Alert Notification» (SCAN) afin d'évaluer les dépendances stratégiques et les situations critiques dans les chaînes d'approvisionnement⁶. Cette évaluation des risques repose sur des méthodes fondées sur les données permettant de recenser les dépendances stratégiques de l'UE dans les écosystèmes industriels sensibles (c'est-à-dire liés à des domaines tels que la sécurité et la sûreté, la santé des Européens et les transitions écologique et numérique), ainsi que les dépendances susceptibles de représenter des vulnérabilités pour la sécurité économique de l'UE. L'approche fondée sur les données est complétée par une évaluation qualitative fondée sur le renseignement afin de comprendre les incidences, pour les chaînes d'approvisionnement, des effets perturbateurs affectant des biens et des écosystèmes particuliers.

En ce qui concerne la **sécurité physique et numérique des infrastructures critiques**, la directive sur la résilience des entités critiques, qui est entrée en vigueur le 16 janvier 2023, prévoit que les États membres effectuent des évaluations des risques sur les services essentiels

⁵ C(2023) 6689 final

⁶ Pour plus de détails, voir SWD (2021) 352 final et Arjona et al. (2023).

au plus tard le 17 janvier 2026. La **directive SRI 2**⁷ fournit le cadre d'une évaluation coordonnée des risques liés à la cybersécurité des infrastructures critiques. Ces évaluations des risques serviront également à orienter les actions prévues dans le cadre du **règlement sur la cybersolidarité**, proposé par la Commission en avril 2023, et en particulier les tests de préparation coordonnés.

Plusieurs évaluations ont déjà été réalisées et certaines sont en cours: par exemple, l'évaluation portant sur la 5G⁸ et celle concernant les incidences des réseaux d'accès radio ouverts (OpenRAN) en termes de cybersécurité,⁹ qui offrira, dans les années à venir, une méthode alternative de déploiement de la partie accès radio des réseaux 5G fondée sur des interfaces ouvertes. En ce qui concerne les infrastructures critiques, il est également essentiel de prendre des mesures efficaces pour renforcer la sécurité et la résilience des infrastructures de câbles sous-marins.

La Commission collabore également avec les États membres pour évaluer les niveaux de risque et les domaines d'**instrumentalisation des dépendances économiques** ou de **coercition économique** potentielles. Cette évaluation examine les incidences potentielles de telles pratiques et la probabilité qu'elles soient dirigées contre l'UE. Elle se penche sur les différentes actions qui pourraient chercher à interférer avec les choix souverains légitimes de l'UE et de ses États membres ou à instrumentaliser d'une autre manière les dépendances économiques dans les relations avec l'UE.

Les évaluations des risques **contribueront à éclairer les décisions sur la question de savoir si des mesures supplémentaires sont justifiées**. Lorsque cela est jugé nécessaire, la Commission proposera, le cas échéant en coordination avec le haut représentant, des actions supplémentaires visant à atténuer les risques par la promotion, la protection ou la constitution de partenariats.

Sécurité de la recherche dans les programmes de financement actuels de l'UE

L'UE étant l'un des principaux bailleurs de fonds de recherche en Europe, la Commission a pris des mesures pour **renforcer la sécurité de la recherche**, en consolidant l'application des garanties existantes pour assurer la sécurité de la recherche, sur la base d'une approche stricte fondée sur les risques. Ces garanties visent à protéger les actifs stratégiques, les intérêts, l'autonomie ou la sécurité de l'Union dans le cadre des règlements Horizon Europe et Euratom¹⁰. L'UE a également adopté des lignes directrices pour la recherche portant sur les biens à double usage, afin de faire en sorte que les risques soient effectivement identifiés, gérés et atténués par les autorités et les organismes de recherche¹¹.

⁷ Directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union.

⁸ Rapport sur l'évaluation coordonnée au niveau de l'UE des risques liés à la cybersécurité des réseaux 5G (europa.eu).

⁹ [Cybersécurité du RAN ouvert | Façonner l'avenir numérique de l'Europe \(europa.eu\)](#)

¹⁰ Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013.

¹¹ Recommandation (UE) 2021/1700 de la Commission du 15 septembre 2021 relative aux programmes internes de conformité pour les contrôles de la recherche portant sur les biens à double usage en vertu du règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage.

La mise en œuvre de ces garanties est encore renforcée dans le cadre du règlement Horizon Europe. Concrètement, 31 actions relevant du programme de travail 2023-2024 (3,5 % du total) ont restreint l'éligibilité au titre de l'article 22, paragraphe 5, du règlement, ce qui signifie que les entités établies dans certains pays tiers ou détenues ou contrôlées par ces derniers ne peuvent pas participer à de telles actions. En outre, la coopération avec des entités établies en Chine a été exclue pour les actions d'innovation, conformément à l'article 22, paragraphe 6, du règlement. La participation d'entités juridiques de Russie et de Biélorussie sur tous les sujets couverts par Horizon Europe a été exclue conformément au régime de sanctions de l'UE¹².

La Commission a renforcé son système de suivi des cas de transfert de propriété des résultats de projets de recherche financés par l'UE vers des pays tiers non associés. Elle collabore également avec les autorités nationales pour déterminer si les projets Horizon Europe et Euratom respectent les règles de sécurité applicables, en particulier en ce qui concerne le caractère sensible des informations.

En outre, la Commission a introduit des garanties en matière d'investissement dans le cadre du Conseil européen de l'innovation, à inclure dans les investissements dans des petites et moyennes entreprises (PME) et des jeunes pousses qui développent des technologies et des innovations susceptibles de présenter des risques pour la sécurité économique si elles sont acquises par des pays tiers non associés. Toute cette expérience a nourri l'élaboration de la proposition de recommandation du Conseil susmentionnée, présentée aujourd'hui.

Promotion et constitution de partenariats

Dans le cadre du pilier «promotion» de la stratégie et dans le cadre plus large du programme de compétitivité de l'UE, la Commission a renforcé le marché unique et la base économique de l'Union. Plusieurs mesures importantes ont été prises pour renforcer la résilience de l'économie de l'UE et la compétitivité de l'économie et de l'industrie européennes, notamment en améliorant l'accès au financement, en mettant en œuvre d'importantes initiatives sociales du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et en stimulant les investissements et les réformes par le déploiement de NextGenerationEU et du Fonds de cohésion. Certaines de ces mesures qui contribuent à la sécurité économique de l'UE sont décrites dans les exemples (non exhaustifs) présentés ci-dessous.

Une fois adopté par les colégislateurs, **l'instrument du marché unique pour les situations d'urgence** permettra à l'UE d'être mieux équipée pour surveiller les biens et services essentiels dans le contexte d'une crise et de garantir un cadre de gouvernance assurant des réactions collectives rapides. La législation **sur les matières premières critiques** garantira l'accès de l'UE à un approvisionnement sûr, diversifié, abordable et durable en matières premières critiques. Le règlement **pour une industrie à zéro émission nette** stimulera la compétitivité de notre industrie et facilitera la transition vers une économie à zéro émission nette. **AggregateEU** contribuera à diversifier les sources d'importation d'énergie, tandis que la **réforme de l'organisation du marché européen de l'électricité** accélérera l'essor des énergies renouvelables, diversifiant ainsi les approvisionnements énergétiques et limitant les dépendances.

L'initiative à venir sur les **matériaux avancés pour assurer la primauté industrielle** encouragera la production et l'utilisation de matériaux innovants et durables dans l'UE.

12 Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 et règlement (UE) 2021/1986 du Conseil du 15 novembre 2021

L'initiative à venir de l'UE en faveur des **biotechnologies et de la production de produits biologiques** favorisera la compétitivité dans cette technologie critique. Elle tiendra compte, entre autres, des résultats de l'évaluation conjointe des risques susmentionnée. La réforme de **l'union douanière de l'UE**, proposée en mai 2023, permettra aux autorités douanières de disposer des outils et des ressources nécessaires pour évaluer correctement les exportations et mettre un terme aux importations illégales ou présentant de réels risques pour la sécurité de l'UE, de ses citoyens et de son économie.

Des progrès sont également réalisés dans la promotion des domaines technologiques critiques. Le programme d'action pour la **décennie numérique**¹³ a établi le cadre permettant de favoriser le développement et le déploiement de technologies et de services numériques stratégiques européens. Le règlement de **l'UE sur la cyberrésilience** fera en sorte que les produits matériels et logiciels, tels que les dispositifs sans fil et les dispositifs câblés, soient plus sécurisés pour les entreprises utilisatrices et les consommateurs dans l'ensemble de l'Union et raffermira la position de l'industrie de l'UE en lui assurant un rôle de premier plan en matière de normes connexes.

Des négociations politiques sur la **plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP)** sont en cours. Une fois adoptée, cette plateforme mobilisera et orientera les instruments existants de l'UE pour soutenir le développement de la fabrication de technologies critiques dans l'Union. **L'entreprise commune «Semi-conducteurs»**, inaugurée fin novembre 2023, comble le fossé entre la recherche, l'innovation et le déploiement, notamment grâce à un financement de l'UE de 1,67 milliard d'EUR en faveur de quatre lignes pilotes.

La **législation de l'UE sur l'intelligence artificielle**, qui a fait l'objet d'un accord politique en décembre 2023, stimulera les investissements et l'innovation dans l'ensemble de l'UE en offrant aux entreprises une sécurité juridique et en créant un climat de confiance pour les consommateurs et les entreprises utilisant l'IA. Elle sera prochainement complétée par une initiative de la Commission visant à renforcer la coopération entre les jeunes pousses d'IA et la capacité croissante de supercalcul de l'UE et à développer l'écosystème d'innovation de l'UE en matière d'IA. En outre, des aides d'État d'un montant de 1,2 milliard d'EUR accordées par sept États membres ont été autorisées en vue du lancement d'un **projet important d'intérêt européen commun** destiné à soutenir la recherche, le développement et le premier déploiement industriel de technologies avancées d'informatique en nuage et d'informatique de périphérie en Europe. **L'entreprise commune «Réseaux et services intelligents»**, qui est devenue opérationnelle en 2022, favorise l'alignement sur les États membres en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de la 6G et le déploiement de réseaux 5G avancés.

Dans le cadre du pilier **«partenariats»**, **l'UE a continué de renforcer son dialogue avec ses partenaires internationaux afin de promouvoir les intérêts communs en matière de sécurité économique.** Cette coopération va de l'accès garanti aux matières premières à la compréhension des chaînes d'approvisionnement critiques, en passant par la mise en place d'une coopération sur les technologies émergentes dans des domaines clés et la réforme de l'Organisation mondiale du commerce.

En 2023, l'UE a signé des **accords de libre-échange** avec la Nouvelle-Zélande, le Chili et le Kenya, ainsi que le tout premier accord de facilitation des investissements durables (AFID) avec l'Angola, et a achevé les négociations sur un accord avec le Japon sur les flux de données transfrontières.

¹³ Décision (UE) 2022/2481 établissant le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030.

Les travaux se sont poursuivis au sein de la **plateforme de coordination du G7 sur la coercition économique** afin de partager des informations et de mieux coordonner les actions contre l'instrumentalisation du commerce et la coercition économique. Le groupe de travail du **G7 sur la sécurité et l'intégrité de l'écosystème de recherche mondial** a publié des bonnes pratiques en novembre 2023 et a mis en place une académie virtuelle pour inspirer d'autres activités. Le partenariat lancé par le G7 **pour le renforcement d'une chaîne d'approvisionnement résiliente et inclusive (RISE)** vise à aider les pays à revenu faible et intermédiaire à jouer un rôle plus important dans l'industrie minière et l'industrie manufacturière mondiale dans le domaine des énergies propres.

Les résultats du **sommet UE-États-Unis** d'octobre 2023 soulignent l'intérêt commun à réduire les dépendances excessives, à lutter contre les pratiques non fondées sur le marché, à réagir à la coercition économique, à faire face aux risques découlant des investissements entrants et sortants et à renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement, autant d'actions à poursuivre dans le cadre du Conseil du commerce et des technologies. L'UE et le **Canada** ont également convenu, lors de leur sommet de novembre 2023, d'organiser des dialogues réguliers sur la sécurité économique. De même, l'UE et la **République de Corée** ont convenu, en mai 2023, de renforcer le dialogue sur la sécurité économique. Une coopération étroite en matière de sécurité économique est également maintenue avec le **Japon** et l'**Inde**.

Des réflexions sur la manière d'améliorer la sécurité économique et la résilience de l'UE et de ses partenaires ont également été intégrées dans le déploiement de la stratégie «**Global Gateway**», qui mobilise jusqu'à 300 milliards d'EUR d'investissements mutuellement bénéfiques en faveur du développement durable dans les marchés émergents et les économies en développement. Les **partenariats sur les matières premières** critiques durables avec sept pays de trois continents, dont le Chili, la République démocratique du Congo et le Kazakhstan, et les **trains de mesures sur l'économie numérique** avec la Colombie, le Nigeria, le Kenya et les Philippines sont des exemples de partenariats que l'UE a déjà conclus dans le cadre de la stratégie «Global Gateway». Ils contribuent à la sécurité économique des partenaires tout en promouvant les intérêts stratégiques de l'UE.

L'UE continue de soutenir résolument une **vaste réforme de l'Organisation mondiale des douanes** afin de répondre plus efficacement à l'évolution du commerce international.

L'UE établit également des partenariats avec un large éventail de pays dans le domaine de la **recherche et de l'innovation**, notamment en facilitant un dialogue multilatéral sur les valeurs et les principes de la coopération scientifique internationale, dans le cadre duquel elle accueillera une conférence ministérielle internationale en février 2024. La Commission renforcera également les dialogues sur les préoccupations en matière de sécurité économique avec des pays tiers associés à Horizon Europe¹⁴, tels que le Royaume-Uni, le Canada ou la Nouvelle-Zélande.

4. Conclusion

L'ensemble de propositions et d'initiatives présenté dans la présente communication représente une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la stratégie européenne en matière de sécurité économique.

¹⁴Actuellement, 19 pays tiers sont associés à Horizon Europe, les partenaires les plus récents étant le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et le Canada. Ce partenariat confère, dans la mesure du possible, les mêmes droits et obligations aux entités de recherche et d'innovation de ces pays que ceux accordés aux entités des États membres de l'UE.

Ce train de mesures constitue une approche globale visant à renforcer la boîte à outils de l'UE destinée à atténuer les risques liés aux investissements étrangers dans l'UE, aux investissements sortants et aux biens à double usage, et à renforcer la sécurité de la recherche. Ce renforcement est essentiel pour permettre à l'UE et aux États membres de traiter systématiquement les risques recensés dans les évaluations en cours des risques liés aux chaînes d'approvisionnement, aux technologies, aux infrastructures et à la coercition économique.

La Commission invite les États membres, le Parlement européen et le Conseil, conformément à leurs compétences respectives, à examiner ces propositions et initiatives et à leur réserver le suivi approprié, en étroite coopération avec elle. Compte tenu de l'environnement géopolitique et des possibilités et des risques qui en découlent, il conviendra d'agir à un rythme soutenu.

La mise en œuvre de la stratégie européenne en matière de sécurité économique est un processus continu, fondé sur une analyse approfondie des risques, conduisant à l'adoption de mesures ciblées pour faire face aux risques, compte tenu de la nature évolutive de l'environnement de risque. Par conséquent, la Commission proposera en temps utile et, le cas échéant, en coordination avec le haut représentant, de nouvelles initiatives visant à mettre en œuvre la stratégie.